



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 15 novembre 2012

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU puis de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 4.1, 4.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.2.1, 1.2.2, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 6.1, 6.2, 6.3, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 10.1, 10.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h50.

Etaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : M. Serge RUTKOWSKI, Mme Geneviève VERRON Avanne-Aveney : M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD Besançon : M. Frédéric ALLEMANN, M. Patrick BONTEMPS, Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT (jusqu'au rapport 5.4), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Catherine GELIN, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Jean-François GIRARD, M. Jean-Marie GIRERD, M. Nicolas GUILLEMET (jusqu'au rapport 1.1.1), Mme Martine JEANNIN, Mme Solange JOLY (jusqu'au rapport 5.4), M. Christophe LIME, Mme Annie MENETRIER, Mme Carine MICHEL, M. Frank MONNEUR, Mme Nohzat MOUNTASSIR, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Danièle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Béatrice RONZI, M. Jean ROSSELOT (à partir du rapport 4.1), M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRER, Mme Catherine THIEBAUT (à partir du rapport 1.1.2), Mme Corinne TISSIER (à partir du rapport 4.2), Mme Sylvie WANLIN, Mme Nicole WEINMAN Beure : M. Auguste KOELLER Bousnières : M. Roland DEMESMAY Braillans : M. Alain BLESSEMILLE (à partir du rapport 4.2) Busy : M. Philippe SIMONIN Chalèze : M. Christophe CURTY (à partir du rapport 4.2) Champagny : M. Claude VOIDEY (à partir du rapport 1.1.2) Champvans-les-Moulins : M. Jean-Marie ROTH Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chaucenne : M. Bernard VOUGNON (à partir du rapport 1.1.2) Chaudfontaine : M. Jacky LOUISON (à partir du rapport 4.1) Chemaudin : M. Bruno COSTANTINI Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT (jusqu'au rapport 5.4) Deluz : Mme Sylvaine BARASSI (représentée par M. Fabrice TAILLARD) Ecole-Valentin : M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN (à partir du rapport 4.1) Fontain : M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER Grandfontaine : M. François LOPEZ, M. Laurent SANSEIGNE (à partir du rapport 4.2) La Chevillotte : M. Jean PIQUARD La Vèze : M. Jacques CURTY Mamirole : M. Daniel HUOT (à partir du rapport 1.1.2) Marchaux : M. Bernard BECOULET Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT, M. Denis JOLY Montfaucou : M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ (représenté par M. Hervé TOURNOUX) Montferrand-le-Château : M. Marcel COTTINY Morre : M. Jean-Michel CAYUELA, M. Gérard VALLET (à partir du rapport 1.1.1) Nancray : M. Jean-Pierre MARTIN, M. Daniel ROLET Noironte : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Bernard BOURDAIS (jusqu'au rapport 7.3) Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Michel FAIVRE Pugey : Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE Rancenay : M. Michel LETHIER (représenté par M. Pierre PIGUET) Roche-lez-Beaupré : M. Stéphane COURBET, M. Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par M. Joël JOSSO) Saône : M. Alain VIENNENT (à partir du rapport 1.1.2) Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Bernard MOYSE, M. Jean TARBOURIECH Torpes : M. Dominique GRUBER Vaivre-le-Petit : Mme Michèle DE WILDE

Etaient absents : Besançon : Mme Hayatte AKODAD, M. Eric ALAUZET, M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Jean-Jacques DEMONET, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Françoise FELLMANN, M. Didier GENDRAUD, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Lazhar HAKKAR, Mme Valérie HINCELIN, Mme Sylvie JEANNIN, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Michel LOYAT, M. Jacques MARIOT, M. Michel OMOURI, Mme Jacqueline PANIER, Mme Monique ROPERS, Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Zahira YASSIR-COUVAL Beure : M. Philippe CHANEY Bousnières : M. Bertrand ASTRIC Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Raymond REYLE Champoux : M. Thierry CHATOT Châtillon-le-Duc : M. Philippe GUILLAUME Chemaudin : M. Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : M. Jean-Pierre PROST Franois : Mme Françoise GILLET, M. Claude PREIONI Gennes : Mme Maryse MILLET Larnod : Mme Gisèle ARDIET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mamirole : M. Robert POURCELOT Marchaux : Mme Brigitte VIONNET Montferrand-le-Château : Mme Séverine MONLLOR Novillars : M. Philippe BELUCHE Osselle : M. Jacques MENIGOZ Pelousey : M. Claude OYTANA Pirey : M. Jacques COINTET Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Routelle : M. Claude SIMONIN Saône : Mme Maryse BILLOT Serre-les-Sapins : M. Christian BOILLEY Thoraise : M. Jean-Michel MAY Vaivre-Arcier : M. Patrick RACINE Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET Vorges-les-Pins : M. Patrick VERDIER

Secrétaire de séance : M. Marcel FELT

Procurations de vote :

Mandants : H. AKODAD, E. ALAUZET (à partir du rapport 4.2), T. BENETEAU DE LAPRAIRIE, N. BODIN, Y.M. DAHOUI, E. DUMONT (à partir du rapport 6.1), B. FALCINELLA, F. FELLMANN, D. GENDRAUD, P. GONON, J.P. GOVIGNAUX, N. GUILLEMET (à partir du rapport 1.1.2), V. HINCELIN, J.S. LEUBA, J. PANIER, M.N. SCHOELLER, Z. YASSIR-COUVAL (à partir du rapport 1.1.2), P. CHANEY, B. ASTRIC, C. PREIONI, B. VIONNET, S. MONLLOR, P. BELUCHE (jusqu'au rapport 7.3), C. OYTANA, J.M. BOUSSET, C. BOILLEY, P. RACINE.

Mandataires : F. MONNEUR, C. TISSIER (à partir du rapport 4.2), P. BONTEMPS, F. GERDIL-DJAOUAT, J.M. CAYUELA, B. RONZI (à partir du rapport 6.1), N. WEINMAN, J.C. ROY, J. SCHIRRER, O. FAIVRE PETIT-JEAN, J.F. GIRARD, N. MOUNTASSIR (à partir du rapport 1.1.2), B. CYPRIANI, F. ALLEMANN, D. POISSENOT, J.L. FOUSSERET, C. THIEBAUT (à partir du rapport 1.1.2), A. KOELLER, R. DEMESMAY, J.Y. PRALON, B. BECOULET, M. COTTINY, D. BOURDAIS (jusqu'au rapport 7.3), C. BARTHELET, J.M. FAIVRE, G. BAULIEU, J.P. TAILLARD.

Délibération n°2012/001898

Rapport n°2.4 - Tramway - Avenant de transfert concernant le marché de maîtrise d'œuvre des systèmes de courants forts

Tramway - Avenant de transfert concernant le marché de maîtrise d'œuvre des systèmes de courants forts

Rapporteur : Jean-Claude ROY, Vice-Président

Commission : Transports, Infrastructures, Déplacements

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

Dans le cadre du projet de réalisation de la 1^{ère} ligne de tramway, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a attribué le 9 août 2010, un marché de maîtrise d'œuvre des systèmes de courants forts à la société INEXIA.

Par courrier du 15 juin 2012, reçu le 23 juillet 2012, la société INEXIA a notifié à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon sa fusion par voie d'absorption par la société SYSTRA.

Il est donc proposé la signature d'un avenant de transfert de l'ensemble des droits et obligations du contrat de la société INEXIA à la société SYSTRA.

Dans le cadre du projet de réalisation de la 1^{ère} ligne de tramway, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a attribué le 9 août 2010, un marché de maîtrise d'œuvre des systèmes de courants forts à la société INEXIA.

Le marché en question a pour objet une mission de maîtrise d'œuvre relative à la réalisation des systèmes de courants forts de la 1^{ère} ligne de tramway du Grand Besançon comportant une ligne d'environ 14,5 km d'est en ouest de Besançon et desservant la gare Viotte.

Le marché relève de la loi 85.704 du 12/07/85 relative à la maîtrise d'ouvrages publics et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et son décret d'application n°93-1268 du 29/11/93.

Par courrier du 15 juin 2012, reçu le 23 juillet 2012, la société INEXIA a notifié à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon sa fusion par voie d'absorption par la société SYSTRA.

Il est donc proposé la signature d'un avenant de transfert de l'ensemble des droits et obligations du contrat de la société INEXIA à la société SYSTRA.

Il est proposé la signature de cet avenant, dont le projet est joint en annexe.

Cet avenant ne modifie en rien la valeur initiale du marché signé en 2010.

A la majorité, 2 Abstentions, le Conseil de Communauté :

- prend connaissance des termes de l'avenant de transfert proposé au titre du marché de maîtrise d'œuvre des systèmes de courants forts du projet de 1^{ère} ligne de tramway,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant de transfert,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution ainsi qu'à l'application de la présente décision dans le cadre de la réalisation de la 1^{ère} ligne de tramway de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Préfecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité



Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à la majorité :

Reçu le 27 NOV. 2012

Pour : 111

Contre : 0

Abstentions : 2

Avenant de transfert concernant le marché de maîtrise d'œuvre des systèmes de courants forts

I. Identification de la personne publique qui a passé le marché et du titulaire

Marché n° 09//20 : notifié le 9 août 2010.

Objet du marché : Marché de maîtrise d'œuvre des systèmes de courants forts au titre de la réalisation de la 1^{ère} ligne de tramway du Grand Besançon

Montant du marché initial : 1 099 844 1 € HT soit 1 315 409,95 € TTC

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, domiciliée La City - 4 rue Gabriel Plançon - 25043 Besançon cedex, et dont le signataire des présentes est dûment habilité, ci-après dénommée « le Maître d'ouvrage », d'une part,

Et :

La société INEXIA, Société Anonyme au capital de 7 223 040 €, dont le siège social est au 1, Place aux Etoiles, 93212 ST DENIS LA PLAINE Cedex, immatriculée sous le numéro 420 463 911 au R.C.S. de BOBIGNY, représentée par Monsieur Jean-Claude ZABEE, son Directeur Général Délégué, ci-après dénommée « INEXIA »

ET :

La Société SYSTRA, société anonyme au capital de 27 283 102 € dont le siège est situé au 5 avenue du Coq - 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 387 949 530, représentée par Monsieur Pierre VERZAT en sa qualité de Président du Directoire, ci-après dénommée « SYSTRA », d'autre part,

II. Objet de l'avenant n°1

Le Conseil d'Administration de la société INEXIA ainsi que le Directoire et le Conseil de Surveillance de la société SYSTRA, réunis le 23 mai 2012, ont décidé de réaliser la fusion de la société INEXIA et de la société SYSTRA par voie d'absorption de la première par la seconde.

Cette fusion a été contractualisée aux termes d'un acte sous seing privé en date du 23 mai 2012.

L'ensemble des biens, droits et obligations qui se rapportent à l'activité d'INEXIA est ainsi transmis à la société SYSTRA, notamment les personnels, les contrats en cours, antérieurement réalisés par la société INEXIA, mais également les moyens et les références y afférents.

Parmi les contrats en cours visés ci-dessus, figure le marché objet des présentes.

Par une correspondance en date du 15 juin 2012, reçue le 23 juillet 2012, la société INEXIA informait la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon de la fusion par voie d'absorption de la société INEXIA par la société SYSTRA à compter du 1^{er} juillet 2012 et proposait à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon de bien vouloir formaliser son agrément sur cette modification par le biais d'un avenant au marché.

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'acter des conséquences de l'absorption d'INEXIA par SYSTRA et de constater, dans les conditions précisées ci-dessous, l'accord du Maître d'ouvrage quant au transfert du marché à la société SYSTRA, résultant de cette absorption.

Le présent avenant n'entraîne aucune incidence financière.

Article 2 - Transfert des droits et obligations de la société INEXIA

L'intégralité des droits et obligations de la société INEXIA, résultant du marché susvisé, est transférée à la Société SYSTRA, société anonyme au capital de 27 283 102 € dont le siège est situé au 5 avenue du Coq - 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 387 949 530, devenant le nouveau titulaire du marché.

En conséquence de quoi, cette dernière société est le nouveau titulaire du marché antérieurement attribué à la société INEXIA dont elle assume toutes les conséquences, activement et passivement, à compter de la date visée à l'article 3, en lieu et place de la société INEXIA.

SYSTRA s'engage en conséquence, sans réserve, à exécuter l'ensemble des obligations souscrites précédemment par INEXIA, ce qui est expressément accepté par le Maître d'ouvrage.

SYSTRA s'engage à assurer sa mission de maître d'œuvre des systèmes de courants forts dans un souci d'efficacité et de qualité, en toute indépendance de son rôle d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon sur la réalisation de la 1^{ère} ligne de tramway. Cette dernière mission sera assurée par une équipe dédiée et distincte de celle de la maîtrise d'œuvre.

Article 3 - Date d'effet

La date d'effet du transfert objet des présentes est fixée à la date d'enregistrement en Préfecture, suite à la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon du 15 novembre 2012, autorisant Monsieur le Président à signer le présent avenant de transfert.

Article 4 - Paiements

Les règlements dus en application du marché seront désormais effectués à l'ordre de la Société SYSTRA sans changement de compte bancaire.

Le Maître d'ouvrage cocontractant ayant passé le marché effectuera les démarches nécessaires à la prise en compte du changement du titulaire du marché intervenu au titre du présent avenant de transfert, auprès de ses services et plus particulièrement auprès du comptable assignataire des paiements.

Article 5 - Garanties

5.1. Continuité de l'exécution des prestations

La substitution n'entraîne aucune modification dans les conditions d'exécution du marché, et ce, tout particulièrement, en ce qui concerne les prix ou les délais d'exécution.

Il est précisé que les prestations seront réalisées par SYSTRA dans la stricte continuité de leur réalisation par INEXIA, avec des moyens qui, pour l'essentiel, seront inchangés, tant en termes d'organisation et de méthodes, que de personnes et d'outils.

La présente clause constitue une condition essentielle et déterminante du présent acte.

5.2. Assurances

SYSTRA déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurances les contrats permettant de garantir les risques qu'elle assume dans le cadre de l'exécution du marché.

5.3. Nantissement et cession de créances

INEXIA affirme n'avoir procédé au profit de tiers, à aucun nantissement de la part qu'elle détient dans l'exécution du marché, non plus qu'à aucune cession des créances qu'elle détient au titre de sa part dans le marché.

Article 6 - Application des dispositions initiales

Il n'est pas autrement dérogé au marché, de sorte que toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Fait à Saint-Denis, en 3 exemplaires originaux, le

Pour INEXIA,
Le Directeur Général Délégué,

Jean-Claude ZABEE

Pour SYSTRA,
Le Président du Directoire,

Pierre VERZAT

Pour le Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET